

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal Du 22 MARS 2023 "Entreprises du coworking tiers-lieu retenues"

L'an deux mille VINGT-TROIS le 22 mars à dix-neuf heures trente minutes.

Le conseil municipal de la commune de **MONTALIEU-VERCIEU** dûment convoqué, s'est réuni dans un lieu différent (annexe de la maison commune : Salle Jouvenet), sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, suite aux convocations qui ont été adressées le 15/03/2023.

Laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi, le 15/03/2023.

PRÉSENTS : Mesdames, **BIANCHIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, LEFEBVRE Fanny, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.**

Messieurs **BOURSE Jacques COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, LUTTRIN Jean-Claude, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.**

ABSENTS : Mesdames **DREVET Clémence OSÈTE Christelle, ATTAVAY Maria, Messieurs ATTAVAY Bernard, FOURNET Steve** pouvoir à **DREVET Christiane, PONTOIZEAU Arnaud** pouvoir à **Inès DE BATTISTI.**

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 19h30

1/ Délibération n°05-2023 - Nouvelle nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Régie Vallée Bleue

Le conseil municipal se doit de remplacer 3 personnes extérieures siégeant au Conseil d'Administration de la Régie Vallée Bleue, démissionnaires de fait.

Le vote se fera à main levée

Ainsi le Maire propose :

A la place de Monsieur TONINI Laurent :

Proposé : COULON Dimitri (CNR de Belley)

- A obtenu :
- **Dimitri COULON : 19 voix**
- **Monsieur COULON Dimitri est nommé à la Régie Vallée Bleue**

A la place de Monsieur LENOIR Sébastien :

Proposé : PLUYS Laurent (Directeur du CFA)

- A obtenu :
- **PLUYS Laurent : 19 voix**
- **Monsieur PLUYS Laurent est nommé à la Régie Vallée Bleue**

A la place de Madame RAVET Nathalie :

Proposé : LOONIS Alexandre (Alexandre NAUTIC)

- A obtenu :
- **LOONIS Alexandre : 19 voix**
- **Monsieur LOONIS Alexandre est nommé à la Régie Vallée Bleue**

Vu la délibération N° 13/2020 du 27/05/2020

Considérant les votes de ce jour,

Sont élus au Conseil d'administration de la Régie Vallée Bleue :

Pour les membres Elus du Conseil Municipal

RUIS Frédéric, GIROUD Christian, DREVET Christiane, CHAUDET Florence, POULET Maxime, HEURTEBISE Eric, OSÈTE Christelle, COUPAS Daniel

Pour les membres extérieurs proposés par le Maire :

COULON Dimitri, ROBIN Roger, PLUYS Laurent, LOONIS Alexandre, ROMESTANT Sylvain.

2/ Délibération n° 06 – 2023 - Nomination du référent déontologue des élus locaux

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 218 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du CGCT)

Son rôle est d'apporter à un élu demandeur, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Ses obligations sont d'être tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il aura la connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La durée proposée de sa mission est fixée jusqu'à la fin du mandat actuel.

Après avoir défini les missions, le rôle et les obligations qui s'imposent à ce référent déontologue, Monsieur le Maire propose que Monsieur Jean-Jacques GARCIN soit nommé à cette fonction.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **Désigne Monsieur Jean Jacques GARCIN référent déontologue pour les élus de Montalieu-Vercieu et après vote à main levée :**

Après vote à main levée :

Pour : 19 (unanimité)

3/ Délibération n°07- 2023 - Attribution du marché de travaux « Création d'un tiers-lieu »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé le 06 janvier 2023 pour la création d'un tiers-lieu dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée, par lots séparés.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2023 et à l'analyse des offres faite par le Maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses aux différents lots suivants :

Lot 1 : Terrassement - Canalisations

Lot 2 : Maçonnerie – Gros œuvre

Lot 3 : Ascenseur

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 5 : Menuiseries intérieures

Lot 6 : Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation

Lot 7 : Plâtrerie - Peinture - Isolation

Lot 8 : Carrelage - Faïence

Lot 9 : Electricité - Courants faibles

Lot 10 : Façades

Liste des entreprises consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **DECIDE** d'attribuer les lots du marché aux entreprises proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Après vote à main levée :

Se sont abstenus : 2 (Inès DE BATTISTI, Arnaud PONTOIZEAU)

Ont voté pour : 17 (le reste)

4/ Délibération n°08 – 2023 - Convention Opérationnelle 38A034 entre Commune-CCBD-EPORA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention opérationnelle tripartite 38A020 a été signée le 7 décembre 2017 pour une durée de 5 ans sur le secteur « site Manudo », la requalification de cette friche industrielle offrant des potentialités de développement de logements.

Un avenant à la Convention Opérationnelle N°38020 (Avenant N°1) a été voté par délibération N° 10/2021 intégrant les articles nécessaires pour permettre la réalisation d'un complément d'étude de faisabilité pré-opérationnelle piloté par l'EPORA et fixer les modalités de paiement de cette étude complémentaire.

Aujourd'hui afin de poursuivre le projet, il est nécessaire de signer une nouvelle convention opérationnelle du site MANUDO N° 38034 qui détermine :

- La Durée de 4 ans
- Le Périmètre opérationnel et l'assiette foncière à mobiliser (sans la maison ex Dechaux, mais incluant la parcelle AC 32 ex Guers)
- Le Taux de minoration apporté par l'EPORA sur le déficit foncier : 50% pour la partie objet de la requalification foncière
- Pas de minoration sur les terrains AC1 et AC26 (ex Varavande) qui seront revendus en l'état donc au prix de revient soit un montant prévisionnel de 286 000€ HT
- Un prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière de 2 400 000€ HT

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Opérationnelle N° 38A034 ainsi que tous les documents afférents .

Après vote à main levée :

Se sont abstenus : 2 (Inès DE BATTISTI, Arnaud PONTOIZEAU)

Ont voté pour : 17 (le reste)

5/ Délibération n° 09 - 2023 - Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, la CCBD et l'EPORA N° 38A035

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montalieu Vercieu et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ont engagé un partenariat avec l'EPORA dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière 38A003 qui a été signée le 21/01/2015 et complétée par un avenant signé le 3 avril 2017 puis reconduite par délibération N° 57/2020 du 18/11/2020.

Aujourd'hui cette convention N° 38A035, présentée au vote du Conseil, comme les précédentes, permettra à la Collectivité de se doter d'une stratégie foncière pour servir ses projets d'aménagement sur son territoire, projets qui entrent dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La durée de la Convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

Il est à noter que lorsqu'ils s'inscrivent dans un PEVR, la durée de portage des biens acquis dans le cadre des présentes, ou repris de conventions antérieures, est égale à 4 années à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire.

Cette convention fixe un montant d'encours maximum (c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention de 300 000€. Elle se compose en 2 parties HT).

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les termes de la convention de Veille et de stratégie foncière N° 38A035 à conclure pour une durée de 6 ans entre la Commune de Montalieu Vercieu, la CCBD et l'EPORA sur le secteur de la Friche MANUDO.
- DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la présente délibération, au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinea de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.
- PRECISER que cette délégation est donnée sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention de partenariat avec l'EPORA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à effectuer tous actes et toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

Après, vote à mains levée du Conseil Municipal

Se sont abstenus : 2 (Inès DE BATTISTI, Arnaud PONTOIZEAU)

Ont voté Pour : 17 (le reste)

6/ Délibération n°10 – 2023 - Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Rhône Alpes et la commune

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Montalieu-Vercieu avait signé avec la Région Auvergne Rhône Alpes une convention cadre pour la mise en œuvre de l'Aide Régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et des services de point de vente le 06/08/2019 dans le cadre de la loi NOTRe (cf délibérations N° 19/2019 du 22/05/2019 et 28/2019 du 18/07/2019).

Par délibération N° 6/2022 du 9/02/2022 un avenant avait été signé afin de permettre de verser les aides jusqu'au 31/12/2022.

Les conventions précédentes ayant pris fin au 31 décembre 2022. De nouvelles conventions doivent être prises afin de couvrir la période du nouveau Schéma Régional de Développement Économiques Innovation et Internationalisation SRDEII qui va de 2022 à 2028.

Le Maire propose au conseil de ne pas modifier le principe qui avait été agréée par délibération N° 28/2019 du 18/07/2019 à savoir que :

les commerces, artisans ou points de vente existants, situés principalement dans le centre ville mais également sur tout le territoire communal, et souhaitant effectuer des rénovations, pourront bénéficier d'une aide communale de 10 % de leurs travaux et qu'une **enveloppe de 15000 €** annuelle sera réservée à ces demandes dans le budget fonctionnement du BP.

Les seuils des travaux définis pour l'obtention de la subvention sont les mêmes que pour la Région, à savoir, au minimum 10000 € et au maximum 50000 € HT.

Le Maire indique que dans ces conditions, c'est donc le règlement voté par délibération N° 29/2019 du 18/07/2019 qui reste en vigueur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal et après vote à main levée :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette convention relative d'aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Montalieu-Vercieu
- **DIT** que le règlement est inchangé et sera transmis à chaque demande,

Après vote à main levée :

Pour : 19 (*unanimité*)

7/ Délibération n°11 – 2023 - Actualisation Plan de financement DETR / REGION dans le cadre du CAR / CONSEIL DEPARTEMENTAL pour les travaux de réhabilitation lourde de l'École Maternelle

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de cette école maternelle s'inscrit sous des politiques de sobriété énergétique, novatrice pour l'usage numérique, sécuritaire, ainsi que dans la réalisation à titre pilote et en accord avec l'éducation nationale d'une cour d'école intégrant la dimension environnementale, écologique et de l'enseignement « la classe hors les murs ».

En conclusion cette école sera innovante et pilote pour le département de l'isère auprès de l'Education Nationale.

Compte tenu d'une part des délibérations N° 56/2020, 46/2021 réalisées pour déposer les demandes de subventions et de la 26/2022 qui concernait l'attribution des marchés

Et d'autre part de la connaissance à ce jour du montant possible de la subvention de la Région AURA dans le cadre des contrats Région-Ville.

Il convient de réactualiser le plan de financement des travaux de réhabilitation de l'école maternelle

Ainsi le plan de financement se base sur :

- les travaux d'investissement estimés à 1 526 936.24 €
- les honoraires et études estimés à 165 000 €
- Soit au total : 1 691 936.24 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux en %
DETR	200 000,00	10/01/2022	Obtenue	11.82
Région contrat ville	200 000,00	31/10/2021 Et 13/03/2023		11.82
Département Conférence territoriale	250 000.00	31/10/2021	Obtenue	14.78
Département Plan Bonus Ecole	200 000.00	30/11/2021	Obtenue	11.82
Sous-total (total des Subventions publiques)	850 000.00			50.24
Participation du demandeur : Emprunts et Fonds propres	841 936.240			49.76
TOTAL	1 691 936.24			100 %

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à finaliser les demandes de subventions auprès des potentiels financeurs qui sont :
 - o la Région ARA

Après vote à main levée :

Ont voté contre : 1 (De BATTISTI Inès)

Ont voté pour : 18 (le reste)

8/ Délibération n°12 – 2023 - Cession de la parcelle A187 situé sur Porcieu-Amblagnieu au profit de SEMCODA

Après consultation des domaines, suite à une problématique antérieure (voir délibération 12 – 2023),
Le Maire propose au conseil Municipal d'accepter la cession au profit de la SEMCODA de la parcelle cadastrée section A n°0187 pour 0ha04a16ca sur la commune de PORCIEU-AMBLAGNIEU, moyennant le prix d'un euro par mètres carrés. Les frais d'acquisition seront à la charge de la SEMCODA.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal et après vote à main levée :

- **Décide de céder** au profit de la SEMCODA de la parcelle cadastrée section n°0187 pour 0ha04a16ca sur la commune de PORCIEU-AMBLAGNIEU, moyennant le prix d'un euro par mètres carrés.
- Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la SEMCODA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce

Dossier avec faculté de substituer.

Après vote à main levée :

Pour : 19 (unanimité)

9/ Délibération n° 13 – 2023 - Avancement de grade et changement de quotité de travail

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2007 fixant les ratios des promus/promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT le tableau des avancements de grade par ancienneté du centre de gestion de l'Isère pour l'année 2023 du 31/12/2022 et les LDG de la collectivité,

CONSIDERANT que le grade à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet soit 30h43 hebdomadaires (30.71/35^{ème}) à compter 01/03/2023 (ce qui représente 87.74 % d'un ETP.

Ancien effectif : 2- Nouvel effectif : 3

De procéder, parallèlement à ces créations de poste, à la suppression :

- d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet soit 28.35/35^{ème} ce qui représentait 80.99 % d'un ETP, à compter 01/03/2023

Ancien effectif : 4- Nouvel effectif : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus,
- **DIT** que ces avancements de grade prennent effet aux dates précitées
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Après vote à main levée :

Ont voté pour : 19 (unanimité)

Fin de séance : 21h00



Affiché le 28/03/2023



Affiché le 28/03/2023